

## Revendications de Caritas Luxembourg: une amélioration de la prise en charge de personnes et familles en situation de précarité en temps de crise et au-delà

Ces conclusions et revendications de Caritas Luxembourg sont basées sur une analyse des appels à la Corona Helpline (active entre début avril et fin août 2020) et l'expérience des services de Caritas Luxembourg pendant la crise sanitaire de Covid-19 de mars à fin août 2020. De nombreuses revendications étaient déjà d'actualité avant la crise. Elles visent une amélioration de la prise en charge de personnes et familles en situation de précarité en temps de crise et au-delà. Entre le 7 avril et le 31 août, la **Corona Helpline a traité 445 demandes**<sup>1</sup> et 860 personnes, dont 308 enfants ont pu être aidés par la Corona Helpline par l'information, une orientation vers d'autres organisations<sup>2</sup> et ou par une aide financière ponctuelle<sup>3</sup>. En tout, **Caritas Luxembourg a dépensé 267.348,53 EUR en aides ponctuelles grâce à l'appui de nombreux dons.**

Des 445 cas traités par la Corona Helpline, 37,04% des personnes étaient de nationalité luxembourgeoise et 19,4% de nationalité portugaise. Parmi les étrangers hors UE, les brésiliens étaient les plus représentés avec 7,4 %. Selon l'analyse des données de la Helpline, la crise a touché surtout des jeunes citoyens: 26,6% avaient moins de 30 ans et 32% entre 31 et 40 ans. 39% des demandeurs avec enfants étaient monoparentaux. Parmi les personnes qui ont indiqué leur emploi, 19,2% travaillaient dans la restauration, 13,8 % comme indépendant/freelance et 9% dans le secteur du nettoyage.

Les analyses de la Helpline ont démontré que de **nombreuses personnes qui avant la crise gagnaient leur vie décemment se retrouvent à présent dans une situation financièrement difficile.** Des 445 demandes traitées par la Helpline, 67% des demandeurs n'ont jamais eu recours aux aides sociales ou pas au cours des 12 derniers mois. **Dans 93,3% des cas, l'inquiétude principale était de ne pas pouvoir subvenir aux besoins vitaux, liés aux coûts de vie et du logement.** En fait, le choc économique résultant de la crise sanitaire n'est pas «socialement neutre» mais a des conséquences distributives, frappant davantage les ménages les plus pauvres de manière disproportionnée. Le danger

<sup>1</sup> 488 demandes ont été enregistrées par la Helpline de Caritas entre le 7 avril et le 31 août. Parmi celles-ci, 445 ont été traitées par les travailleurs sociaux de Caritas et 43 ont été clôturées prématurément parce que les personnes n'étaient plus joignables. Sur les 445 demandes, 99% des dossiers ont été clôturés à la fin de la Helpline. Les statistiques ne concernent que les demandes traitées.

<sup>2</sup> Caritas travaille en étroite collaboration avec de nombreuses institutions différentes : Pour 200 demandes, par exemple, elle a travaillé avec les offices sociaux. De plus, en fonction des besoins, une étroite collaboration a été établie avec la Croix Rouge, les Helplines et les services d'aide des ministères luxembourgeois, l'ADEM, l'Université du Luxembourg et de nombreuses autres ONG/activités.

<sup>3</sup> Sur les 398 aides financières directes, 23,87 % ont été consacrées à la nourriture, 30,4 % aux dépenses quotidiennes., 27,14 % aux loyers, 12,81 % à différentes factures diverses (électricité, internet, etc.) et 5,78 % aux frais de santé.

est grand que nous sortions de cette crise non seulement avec plus de pauvres et de nouveaux pauvres, mais aussi avec une pauvreté plus accrue pour ceux qui la subissaient déjà auparavant, et par conséquent une aggravation des inégalités existantes.

**Le Luxembourg était déjà avant la crise un pays aux inégalités croissantes et aux situations de pauvreté effrayantes, notamment pour les familles nombreuses, les familles monoparentales, les enfants et les jeunes, les étrangers et ceux ayant peu de qualifications.** Les inégalités sociales se sont déjà accentuées avant la crise : en 2018, 10 % des ménages les plus riches avaient un revenu 10,1 fois supérieur à celui des 10 % les plus pauvres<sup>4</sup>. Les derniers chiffres avant la crise (2018) montraient un taux de risque de pauvreté de 18,3 % - en 2010, il était encore de 14,5 %<sup>5</sup>. Le taux de risque de pauvreté chez les monoparentaux quant à lui avait déjà atteint 40,7%<sup>6</sup>. A cela s'ajoute le fait que le Luxembourg était le deuxième pays d'Europe comprenant le plus grand nombre de travailleurs pauvres avec 13,5% en 2018<sup>7</sup>.

**Caritas Luxembourg demande au gouvernement des efforts accrus dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités.** Si l'Etat sait débloquer des milliards d'euros afin d'aider les entreprises et les citoyens pendant la crise, ce que Caritas ne conteste pas en soi, il devrait être possible, de se munir d'un budget additionnel afin de soutenir les citoyens exposés au risque de pauvreté. Comme ordre de grandeur, Serge Allegrezza du Statec (2018) a annoncé qu'il faudrait 700 millions d'euros par an pour éradiquer la pauvreté au Luxembourg<sup>8</sup>.

Pour Caritas Luxembourg il est évident que, **la sortie de la crise ne peut pas se faire moyennant des mesures d'austérité comme pendant la dernière crise et qu'il faut remettre en cause notre manière de produire avec pour seul objectif la croissance économique** sans prendre en compte les limites planétaires, la biodiversité décroissante, le changement climatique, les droits humains, une inégalité toujours plus importante entre riches et pauvres etc. **L'application d'autres indicateurs comme, par exemple, le PIB Bien-être serait un premier pas.**

N'oublions pas non plus que le **danger plane aussi sur les populations de nombreux pays en voie de développement**, où les systèmes de santé publique font totalement défaut ou sont dans un état plus que médiocre. De plus, dans ces pays, souvent aucun système d'assurance sociale n'est en place. Dans cette crise, les salariés deviennent encore plus vulnérables, car la majorité d'entre eux vivent au jour le jour, et ne sauraient de quoi vivre en cas de licenciement. **Aussi il est nécessaire de mettre en place une législation nationale pour un devoir de vigilance obligeant les entreprises à identifier dans leur chaîne de valeur les risques éventuels de violations des droits humains et d'impact environnemental, et à les prévenir.** Enfin, la crise ne doit pas non plus servir de prétexte pour diminuer **le montant de l'aide publique au développement qui ne doit pas s'éloigner des 1% du RNB.**

---

<sup>4</sup> Statec 2019 <https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/analyses/2019/PDF-Analyses-02-2019.pdf>

<sup>5</sup> Statec 2019 <https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/analyses/2019/PDF-Analyses-02-2019.pdf>

<sup>6</sup> Statec 2019 <https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/analyses/2019/PDF-Analyses-02-2019.pdf>

<sup>7</sup> Eurostat Octobre 2019

<sup>8</sup> <https://lequotidien.lu/a-la-une/il-faudrait-700-millions-par-an-pour-eradiquer-la-pauvrete-au-luxembourg/>;  
<http://www.lessentiel.lu/de/luxemburg/story/viele-beschaeftigte-sind-trotz-arbeit-armutsgefahr-det-25136954>

Notre solidarité en ces temps-ci doit être sans faille, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos familles, voisinages, villages et pays. Un principe cher à Caritas Luxembourg est l'option préférentielle pour les pauvres. Ainsi, parmi toutes les revendications possibles en la matière, celles de la présente contribution se limiteront de près ou de loin au principe énoncé. Les revendications se situent dans les domaines suivants: le travail, le sans-abrisme, l'accueil des réfugiés, le logement et le climat.

En général l'analyse de la Helpline a démontré que:

Pendant la crise, **des difficultés d'accès ont été détectées (délais d'attente importants, absence de système de remplacement) dans une partie des établissements et administrations.** En temps de crise, il faudrait plus que jamais garantir une réactivité renforcée de ces services ainsi que la simplification et l'accélération des procédures permettant d'obtenir des aides sociales. La création d'une "Klienteverriedung" (bureau de plaintes) auprès du Ministère de la Famille, similaire à la Patienteverriedung" du côté du Ministère de la Santé serait bénéfique et nécessaire même en temps normal. De plus, de nombreuses démarches se font suite à la crise exclusivement via internet. Néanmoins, un nombre important de personnes n'ont pas l'habitude d'utiliser ce moyen, n'ont pas d'accès à un ordinateur (exclusion digitale) ou ont des problèmes de langue et d'alphabétisation. Caritas Luxembourg a eu de bonnes expériences avec la traduction des informations relatives au Covid-19 dans d'autres langues telles que l'arabe, le tigrinya, le farsi etc. Il est recommandé de traduire ces informations de manière générale pour qu'elles puissent atteindre la population cible.

**Il est nécessaire d'assurer une aide humanitaire pendant toute l'année au Luxembourg.** Le secours humanitaire, ne doit pas être négligé en temps de crise et en dehors. L'aide humanitaire doit aussi être renforcée dans le cadre des offices sociaux. Une base légale pour l'aide humanitaire existe dans la loi de 2009 : « Toute « personne dans le besoin, qui se trouve sur son territoire de compétence »<sup>9</sup> peut être aidée. La loi ne parle ni de domiciliation, ni d'adresse légale. Or, dans la pratique dans certains cas, les Offices Sociaux n'aident pas les personnes sans-papiers.

Il est aussi important de reconnaître que la charge accrue du travail a mené à un épuisement chronique de nombreux collaborateurs dans le secteur social. Il faut garantir la protection des collaborateurs et permettre des mesures de décharge psychique et faciliter et promouvoir l'accès aux aides psychosociales.

### **Le Luxembourg doit, pour sortir socialement plus juste de la crise sanitaire et économique**

- **éliminer les nombreuses inégalités fiscales existantes** : Les salaires sont imposés à 100 %, les revenus de capitaux à 50 % (ou même moins dans le cas des "stock options") et les revenus immobiliers en partie à 25 % (ou même presque pas du tout dans le cas des Fonds d'investissement spécialisés, FIS).

<sup>9</sup> Art. 27 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

- **réintroduire l'impôt sur la fortune**
- **réduire l'impôt sur le revenu dans les tranches inférieures du barème et l'augmenter dans les tranches supérieures respectivement ajouter des tranches supplémentaires en haut de l'échelle**
- **ajuster en permanence l'allocation de vie chère** (après un doublement ponctuel déjà effectué pour 2020)
- **adapter les allocations familiales au développement des prix et des salaires** (comme promis depuis 2015) et ce dès maintenant et pas seulement à la fin de la période législative
- **augmenter immédiatement l'allègement fiscal pour les ménages monoparentaux**
- éliminer la condition de stage de trois mois pour l'accès à une assurance de maladie facultative
- **augmenter le REVIS en prenant en compte les Budgets de référence calculés par le STATEC<sup>10</sup>** afin d'éviter que certains ménages ne tombent durablement dans la pauvreté
- accorder pendant un état de crise le droit d'accès aux aides sociales aussi aux personnes sans adresse mais vivant sur le territoire luxembourgeois.

**De plus, Caritas Luxembourg revendique plus spécifiquement dans le domaine du**

**Travail** (plus d'informations annexe I page 7)

- la création d'une cellule de type "division anti-crise (DAC)" des années 1970 pour soutenir les personnes ayant perdu leur emploi lors de la crise
- l'introduction de clauses supplémentaires dans la loi du REVIS comme exceptions à l'interdiction d'un Revis en-dessous de 25 ans
- l'élargissement de l'offre de formations avec un catalogue en plusieurs langues et le ciblage particulier d'une langue pour un cycle de formation (et non pas deux ou plusieurs langues).
- La possibilité de recourir à une « année scolaire blanche » puisque depuis février 2020, les stages n'étaient plus permis ou les places de stage indisponibles

Pour améliorer la lutte contre l'exploitation, il faudrait:

- mieux appliquer la loi existante, les amendes actuelles ne sont pas à la hauteur de la gravité des crimes
- élargir les compétences de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM)
- raccourcir la durée d'application du plan d'action national (PAN) élaboré par le Comité de suivi de lutte contre la traite humaine à maximum trois ans dès sa publication et d'y inclure une évaluation indépendante et neutre des actions prises jusqu'à maintenant
- mener une campagne de sensibilisation par secteur en y incluant les agents administratifs au niveau national et communal.

<sup>10</sup> <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/cahiers-economiques/2016/122-budget-de-reference/index.html>

**Sans-abrisme (plus d'informations annexe II page 9):**

- **Garantir l'accès aux institutions protectrices et faciliter les soins médicaux des personnes sans abri :**
  - accès au personnel médical et aux tests COVID-19
  - hébergement individuel pour les personnes sans abri vulnérables (pas uniquement les personnes atteintes d'une maladie physique, mais aussi psychique)
  - suivi médical des personnes sans abri mises en quarantaine et libérées par la suite
  - développement des structures d'aide de petit format
  - élargissement des possibilités pour se laver les mains et prendre soin de l'hygiène corporelle et offrir des douches mobiles avec penderies
  - renforcer le support psychologique, installer des moyens téléphoniques pour les sans-abris et adapter les mesures de sensibilisation pour les sans-abris.

**Demandeurs de protection internationale et bénéficiaires de protection internationale (plus d'informations annexe III page 10):**

- réaliser le déplacement des réfugiés les plus vulnérables vers des logements sûrs en Grèce ou le transfert vers d'autres États membres de l'Union Européenne
- tenir les DPI concernés par le règlement Dublin III **régulièrement au courant de l'évolution de leur situation de transfert**
- **donner accès aux soins médicaux à toute personne infectée par le virus, y compris les personnes se trouvant à Luxembourg en situation administrative irrégulière**
- **ne pas mettre en quarantaine les personnes testées positives au Covid-19 à la SHUK, mais les transférer vers un autre foyer d'isolement**
- augmenter les délais pour **le regroupement familial de 3 à 6 mois**
- **augmenter et adapter les allocations mensuelles pour les DPI** actuellement fixées à 25 €/mois
- **pour garantir l'accès au marché du travail:** la mise en place d'un diagnostic individualisé des DPI afin d'identifier rapidement leurs compétences et leurs besoins; l'accès des DPI à des mesures d'activation telles que le travail communautaire, stages en entreprise, volontariat pour les jeunes, etc; une réforme approfondie de l'Autorisation d'occupation temporaire (AOT)

**Logement (plus d'informations annexe IV page 12):**

- **augmentation adaptée du nombre de logements abordables et à coût modéré :**
  - augmentation de la réserve foncière publique, aussi par une extension du périmètre et par achat sur base du droit de préemption
  - faire des études de viabilisation des terrains actuellement en main publique et soutien des promoteurs sociaux pour y réaliser des projets
  - ne plus tarder à finaliser le projet de loi N°7139 (e.a. contrats d'aménagement), déposé le 18 mai 2017

D'autres mesures sont nécessaires:

- endiguer la montée des prix et surtout la spéculation ; réforme de l'impôt foncier
- introduire une imposition progressive (dans le temps) des logements vacants et des terrains non bâtis (retenus à des fins de spéculation)
- redéfinir les champs d'investissement du Fonds de compensation commun au régime général de pension afin de multiplier les projets de logements abordables communs avec tous les promoteurs sociaux
- ouvrir la possibilité de recevoir des subventions pour des logements abordables aux promoteurs privés, tout en cadrant le prix de construction et en faisant valoir un droit de préemption étatique
- augmentation visée du quota de logements abordables à 30% dans le cadre d'un PAG supérieur à 25 unités. La non-application est à sanctionner
- réintroduction de la TVA super-réduite à 3% pour les projets de construction de logements abordables et à coût modéré
- **amélioration du dispositif de la « subvention loyer »**
- **la promotion et l'extension de la gestion locative sociale (GLS)**

**Climat (plus d'informations annexe V page 14):**

- un **système de tarification du CO<sub>2</sub> socialement responsable** pour le Luxembourg selon le principe du pollueur-payeur
- un **programme de soutien à l'assainissement énergétique réformé** de sorte à ce que le soutien financier ne soit accordé qu'à ceux qui n'ont pas les ressources nécessaires pour cette rénovation
- la **révision de l'indemnité de déplacement**
- **l'arrêt des investissements du Fonds de compensation de l'Assurance pension dans les combustibles fossiles** tels que le charbon, le pétrole et le gaz et investir de manière importante dans des alternatives respectueuses du climat
- **une augmentation des droits d'immatriculation pour les SUV à forte intensité de CO<sub>2</sub>**

## Annexe I: Travail

**La crise Covid-19 a eu et va continuer d'avoir un impact majeur sur le travail.** Déjà pendant le confinement et malgré de nombreuses initiatives de l'État pour protéger les employés, une analyse des données de la Helpline a pu démontrer qu'un certain nombre de personnes rencontraient des problèmes financiers dus à aucun ou à un salaire réduit (chômage complet ou partiel, travail au noir, manque de primes ou de pourboire ;...). Des personnes avec des contrats intérimaires ou à courte durée étaient rapidement sans emploi et donc sans revenu. Le nombre limité d'opportunités d'emploi, ainsi que les conditions restreintes pour avoir accès aux indemnités de chômage les ont mis dans une situation précaire. Pensons aussi aux personnes en situation administrative irrégulière. La crise actuelle les touche comme toute la population en y ajoutant des aspects particuliers : réduction/perte/arrêt de travail sans droit aux indemnités du chômage (partiel), pas de masques distribués car non-inscrits dans les registres communaux, etc.

Les statistiques de la Helpline démontrent que 7,3% des cas ont perdu leur emploi lié à la crise. Les jeunes sont particulièrement touchés, comme le confirme aussi EUROSTAT en juin en publiant **un taux de chômage des jeunes de 25% au Luxembourg, ce qui lui vaut la troisième place en Europe.** D'autant plus que les jeunes en-dessous de 25 ans à la recherche d'un emploi n'ont droit à des soutiens financiers que sous des conditions très restreintes. S'ajoute que l'offre au marché du travail est devenue beaucoup plus restreinte comme conséquence de la crise.

D'ailleurs, Caritas Luxembourg ne peut que saluer durant cette crise qui perdure toutes ces mesures ayant pour but de faciliter l'accès au travail pour les sans-emploi (p.ex. élargissement des tranches d'âge pour les contrats d'aide à l'emploi, ou encore une prime unique pour employer des jeunes en apprentissage).

Néanmoins, Caritas Luxembourg revendique°:

- la création d'une cellule de type "division anti-crise (DAC)" des années 1970 pour soutenir les personnes ayant perdu leur emploi lors de la crise
- l'introduction de clauses supplémentaires dans la loi du REVIS comme exceptions à l'interdiction d'un Revis en-dessous de 25 ans
- l'élargissement de l'offre de formations, en proposant un catalogue en plusieurs langues et cibler particulièrement une langue pour un cycle de formation au lieu de deux ou plusieurs. Se former permettant d'augmenter ses chances d'employabilité
- de permettre une « année scolaire blanche » puisque depuis février 2020, les stages n'étaient plus permis ou les places de stage indisponibles

**Les personnes travaillant dans la restauration et le nettoyage ont été particulièrement touchées par la crise.** Le travail clandestin et en conséquence le risque d'exploitation sont importants dans ces secteurs. Ceux travaillant clandestinement, n'ont eu accès à aucun soutien durant la crise. Pour améliorer la lutte contre l'exploitation il est important°:

- de mieux appliquer la loi existante, les amendes actuelles ne sont pas à la hauteur de la gravité des crimes
- d'élargir les compétences de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM)

- de raccourcir la durée d'application du plan d'action national (PAN) élaboré par le Comité de suivi de lutte contre la traite humaine à maximum trois ans dès sa publication et d'y inclure une évaluation indépendante et neutre des actions prises jusqu'à maintenant
- De mener une campagne de sensibilisation par secteur en y incluant les agents administratifs au niveau national et communal.



## **Annexe II: Sans abrisme**

La crise sanitaire et économique a rendu la situation encore plus difficile pour de nombreuses personnes étant sans abri. Avec les mesures de confinement et de distanciation sociale, leurs moyens étaient encore plus limités puisque les rues se sont vidées et qu'ils ne pouvaient plus bénéficier de l'argent que les gens leur donnaient. La prolongation de l'action hiver (WAK) leur a au moins pu garantir un certain refuge, sachant que des distances sanitaires sont difficiles à respecter dans de grands dortoirs.

Actuellement, les différentes institutions pour les personnes sans abri n'offrent qu'un accès limité à leurs services. Par conséquent, beaucoup de sans-abri, surtout les personnes vulnérables et incapables de s'adapter à ces changements à cause de leur état psychique et physique, sont exclues de l'offre de ces institutions.

La durée des séjours au sein des institutions est raccourcie. Ainsi, les personnes sans abri ont très peu de temps pour se reposer et pour dormir pendant la journée dans un endroit sécurisé. En outre, les soins médicaux n'ont lieu qu'au sein des services ambulatoires ce qui fait que les personnes sans abri les plus vulnérables ne soient pas atteintes. Pour cette raison, Caritas Luxembourg exige:

### **De garantir l'accès aux institutions protectrices et de faciliter les soins médicaux des personnes sans abri :**

- accès au personnel médical et aux tests COVID-19
- hébergement individuel pour les personnes sans abri vulnérables (pas uniquement les personnes atteintes d'une maladie physique mais aussi psychique)
- suivi médical des personnes sans abri mises en quarantaine et libérées par la suite
- développement de structures d'aide de petit format
- élargissement des possibilités pour se laver les mains et prendre soin de l'hygiène corporelle et offrir des douches mobiles avec penderies

Des personnes sans-abri se montrent davantage soucieuses et angoissées. L'assistance des personnes atteintes d'une maladie psychique a souffert pendant l'état d'urgence et a dû être réduite en fonction du confinement. Dans de nombreux cas les symptômes psychiatriques se sont intensifiés, ce qui a abouti dans certains cas à des comportements conflictuels. En conséquence, des personnes ont dû être exclues des institutions sans-abri, ce qui a encore empiré leur situation. Il faut renforcer le support psychologique, installer des moyens téléphoniques et adapter les mesures de sensibilisation aux sans-abri.

### **Annexe III: Demandeurs de protection internationale (DPI) et bénéficiaires de protection internationale (BPI).**

Caritas Luxembourg se veut rassurée que les personnes désirant solliciter la protection internationale (ou pour d'autres raisons humanitaires) soient autorisées à entrer sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Il s'agit effectivement d'un droit fondamental et les personnes ne peuvent pas être privées de protection. Cependant, à l'heure actuelle, le droit d'asile est remis en question aux frontières extérieures de l'Europe. Il est urgent de travailler solidairement avec tous les États volontaires pour préserver et protéger le droit d'asile.

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, il est important que les **réfugiés les plus vulnérables soient déplacés vers des logements sûrs en Grèce ou soient transférés vers d'autres États-membres de l'Union Européenne**. Les récentes décisions qui ont permis la relocalisation d'un certain nombre de mineurs non-accompagnés, grâce à la solidarité de quelques pays européens, dont le Grand-Duché de Luxembourg, représentent un début prometteur.

Les DPI concernés par le règlement Dublin, vivaient dans l'incertitude depuis le début de la crise sanitaire car il leur manquait des informations claires concernant leur situation de transfert vers le pays compétent. **Caritas Luxembourg revendique de les tenir au courant régulièrement de l'évolution de leur situation de transfert.**

Quant à la structure d'Hébergement d'Urgence de Kirchberg (SHUK) destinée à accueillir les DPI concernés par le règlement Dublin, Caritas Luxembourg à travers le LFR l'a toujours considérée comme incompatible avec les exigences légales de l'accueil des demandeurs d'asile. Lors de la crise sanitaire de nombreuses personnes logées à la SHUK ont été affectées par le Covid-19. **Les personnes testées positives au Covid-19 ne devraient pas être mises en quarantaine à la SHUK. Une fois positive, les personnes devraient être transférées au foyer d'isolement.** La SHUK de manière générale n'est pas adaptée pour loger ensemble des personnes positives et non positives au Covid-19.

Caritas Luxembourg, revendique que **toute personne infectée par le virus, y compris les personnes se trouvant à Luxembourg de manière irrégulière, puissent avoir accès aux soins médicaux, et de rendre publique et accessible cette information.** Caritas Luxembourg salue les efforts entrepris par les ministères compétents pour assurer l'accès universel aux soins médicaux en situation de crise, et espère que ce premier pas puisse s'étendre également à tout type de soin médical, quelque soit la situation de la personne.

#### **Le regroupement familial**

L'une des propositions contenues dans l'accord de coalition gouvernementale était d'augmenter les délais de 3 à 6 mois pour qu'une personne ayant obtenu le statut de protection internationale puisse solliciter le regroupement familial des membres de sa famille sans devoir présenter une preuve de logement et des ressources équivalentes au salaire

social minimum. **Le regroupement familial constitue un droit fondamental, le droit de vivre en famille ! Caritas Luxembourg demande que ces délais soient effectivement revus et augmentés à 6 mois.**

### **Allocation mensuelle**

Caritas Luxembourg prône une augmentation des allocations mensuelles pour les DPI, actuellement fixées à 25 €/mois, dans le cadre d'un dispositif d'autonomisation des personnes et ceci dès leur arrivée au Luxembourg. Effectivement une telle somme ne permet pas à une personne de vivre dignement et présente une barrière importante à son autonomisation et son intégration dans la société d'accueil.

Une adaptation dudit montant permettrait d'offrir un traitement plus digne aux DPI. **Caritas Luxembourg demande que ce montant soit adapté.**

### **L'accès au marché du travail**

Une question cruciale liée à l'intégration est celle de l'accès au marché du travail. La méthode nationale a longtemps écarté les DPI en cours de procédure de mesures d'intégration au motif qu'une partie d'entre eux avait eu vocation à être déboutés. Caritas Luxembourg est convaincu que cette stratégie doit être revue car elle entraîne l'inactivité forcée et éloigne du marché de l'emploi les personnes qui vont rester dans notre pays. Entre autres, Caritas Luxembourg **propose et se bat pour :**

- la mise en place d'un diagnostic individualisé des DPI afin d'identifier rapidement leurs compétences et leurs besoins ;
- l'accès des DPI à des mesures d'activation telles que le travail communautaire, des stages en entreprise, le volontariat pour les jeunes, etc.
- une réforme approfondie de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

## **Annexe IV: Logement**

L'analyse des données de la Caritas Corona Helpline indique que 80 % des personnes ayant contacté la Helpline étaient des locataires. Seulement 4,9% sont logés dans des logements sociaux.

Caritas Luxembourg salue le changement considérable de la politique du logement. Nous jugeons positif le fait que le Gouvernement ait décidé un gel temporaire de toute augmentation du loyer pour les logements du marché locatif privé jusqu'à la fin de l'année et que l'aide accordée aux ménages à faibles revenus ait été revalorisée.

Caritas Luxembourg revendique une **augmentation du nombre de logements abordables et à coût modéré dans les meilleurs délais**. La part de logements abordables dans les parcs des communes doit s'orienter au taux de risque de pauvreté (18,3%). Il existe environ 5.000 logements sociaux au Luxembourg.

En 2019, 112 343 personnes (18,3% de la population) vivent en-dessous du seuil de pauvreté monétaire. C'est cette tranche de la population – pourrait-on croire - pour laquelle la problématique du logement est une problématique existentielle. Le Statec dévoile en 2014 cependant que 42,8% des ménages en risque de pauvreté sont propriétaires<sup>11</sup>. En effet, le taux de risque de pauvreté est calculé uniquement sur le revenu disponible du ménage et ne prend pas en compte les dépenses ou la situation patrimoniale. **Si le calcul des besoins en logements abordables se base donc uniquement sur les ménages non-proprétaires en risque de pauvreté, le chiffre s'élève à 21.275 ménages** pour 2019 en supposant que le taux de 42,8% ne varie pas. C'est une estimation prudente qui ne prend pas en compte les tranches inférieures de la couche moyenne (en termes de revenu) de la population, car celles-ci ont certainement aussi des difficultés de supporter le coût du logement. Soulignons aussi qu'un autre indicateur, le risque de pauvreté et d'exclusion « Europe 2020 » porte le taux à 21,9%. Finalement, il faut être conscient que le besoin en logement abordable est croissant (+4.000 logements depuis 2014) puisque la population s'accroît et le taux de pauvreté affiche depuis plusieurs années une tendance vers la croissance (en 2010, le taux se situait encore à 14,5%).

De plus il faut

- une augmentation de la réserve foncière publique, aussi par une extension du périmètre et achat sur base du droit de préemption
- faire des études de viabilisation des terrains actuellement en main publique et soutenir les promoteurs sociaux pour y réaliser des projets. 9% des terrains endéans les périmètres de construction sont en main publique, mais le Ministère du Logement ne semble pas bien connaître ni leur localisation, ni les possibilités de viabilisation dans le temps

---

<sup>11</sup> <https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/regards/2014/PDF-26-2014.pdf>

- ne plus tarder à finaliser le projet de loi N°7139 (e.a. contrats d'aménagement), déposé le 18 mai 2017

D'autres mesures sont nécessaires:

- endiguer la montée des prix et surtout la spéculation ; réforme de l'impôt foncier
- introduire une imposition progressive (dans le temps) des logements vacants et des terrains non bâtis (retenus à des fins de spéculation)
- redéfinir les champs d'investissement du Fonds de compensation commun au régime général de pension afin de multiplier les projets de logement abordables communs avec tous les promoteurs sociaux
- ouvrir la possibilité de recevoir des subventions pour des logements abordables aux promoteurs privés, tout en cadrant le prix de construction et en faisant valoir un droit de préemption étatique
- augmentation visée du quota de logements abordables à 30% dans le cadre d'un PAG supérieur à 25 unités. La non-application est à sanctionner
- réintroduction de la TVA super-réduite à 3% pour les projets de construction de logements abordables et à coût modéré.

**L'amélioration du dispositif de la « subvention loyer » est nécessaire.** Selon Caritas Luxembourg, la subvention loyer devrait ramener le coût du logement d'un ménage à un taux d'effort de 25% (pour les ménages à revenu modeste / cfr. Seuil de faible revenu défini dans le règlement d'exécution). Actuellement, ce n'est pas le cas. Il faut réformer cette mesure en ce sens, cela jusqu'à ce que suffisamment de logements abordables soient disponibles

**Il faut promouvoir et étendre la gestion locative sociale (GLS).** Le logement en tant qu'aide sociale est facteur d'intégration sociale. Une situation de logement stable est pour la plupart du temps une condition pour pouvoir travailler et une base pour que d'autres aides sociales puissent montrer leur effet. Ainsi, la GLS est un outil d'inclusion sociale par le logement et non pas un outil de multiplication de logements abordables, d'autant plus que la GLS est limitée dans le temps.

- les loyers GLS ne doivent dépasser un taux d'effort de 33%.
- revoir vers la hausse le forfait de 100€/logement/mois payés aux institutions organisant des GLS
- éviter d'autres modifications au niveau de la mesure GLS qui n'est pas un remède à tout.

## **Annexe V: Climat**

Les mesures actuelles et futures pour répondre à la crise COVID-19 ne doivent en aucun cas diluer ou retarder la mise en œuvre de mesures contre le changement climatique. Pour Caritas Luxembourg, il est clair que ce sont les personnes les plus pauvres et socialement plus défavorisées qui souffrent le plus du changement climatique et de la pollution et qui continueront aussi à l'avenir à en souffrir le plus. Pendant et après la crise sanitaire et économique, les personnes à faible revenu risquent d'être laissées pour compte lorsqu'il s'agit de prendre d'importantes mesures de protection du climat et de l'environnement, car souvent, elles ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour s'adapter au changement climatique et ce malgré les subventions de l'État. **Caritas Luxembourg appelle les décideurs politiques à ne pas tarder d'aborder les mesures nécessaires pour combattre le changement climatique et à intégrer pleinement la dimension sociale dans le domaine de la protection de l'environnement et du climat.**

Des mesures de protection du climat conçues de manière juste doivent tenir compte de points de départ qui ne sont pas égaux pour tout le monde : une condition de base pour une politique climatique et sociale durablement efficace et équitable.

Il est crucial de mettre en place sans tarder:

- un système de tarification du CO<sub>2</sub> socialement responsable pour le Luxembourg selon le principe du pollueur-payeur. Un prix de CO<sub>2</sub> socialement équitable doit avoir un effet régressif au niveau des ménages, c'est-à-dire que les ménages les plus pauvres devraient être moins lourdement pénalisés par rapport à leurs revenus que les ménages plus riches. Pour que l'effet de levier d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> soit efficace, celle-ci doit être prélevée sur tous les produits fossiles sans exception. Les entreprises à forte intensité carbone ne doivent pas être exclues. Aussi, le prix de la tonne de CO<sub>2</sub> doit être suffisamment élevé pour que cela vaille la peine de passer à une alternative plus respectueuse du climat. L'introduction progressive d'un prix du CO<sub>2</sub> dans le cadre d'un processus clairement défini favorise l'acceptation des mesures. De plus, le prix de départ de 20 euros par tonne de CO<sub>2</sub>, qui devrait passer à 30 euros d'ici deux ans, est jugé trop bas
- un programme de soutien à l'assainissement énergétique réformé de sorte à ce que le soutien financier ne soit accordé qu'à ceux qui n'ont pas les ressources nécessaires pour cette rénovation. La pauvreté énergétique existante et croissante doit être combattue par des mesures plus ciblées (qui comprennent également, comme condition préalable, les instruments de mesure nécessaires et un traitement statistique actualisé)
- la révision de l'indemnité de déplacement: en vue d'un télétravail plus répandu, l'indemnité de déplacement doit être revue. Les personnes qui choisissent de se rendre au travail par les transports publics devraient bénéficier d'un avantage à ceux qui choisissent d'utiliser leur voiture

- l'arrêt des investissements du Fonds de compensation commun au régime de pension dans les combustibles fossiles tels que le charbon, le pétrole et le gaz et un investissement important dans des alternatives respectueuses du climat
- une augmentation des coûts d'immatriculation pour les SUV à forte intensité de CO<sub>2</sub>